

6 janvier 2020

12 mois de prison pour avoir agressé un sapeur-pompier

Le 2 janvier, un homme était jugé en comparution immédiate au Tribunal de grande instance de Nantes, pour des faits de violences à l'encontre d'un sapeur-pompier de Loire-Atlantique, commis dans la nuit du 1er janvier. Il a été condamné à de la prison.

Dans la nuit du réveillon, les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique sont intervenus sur le secteur de Châteaubriant pour secourir un homme victime d'un accident sur la voie publique. L'homme a perdu le contrôle de son véhicule et a fini sa course dans le fossé. Sorti de sa voiture et déjà provoquant à l'arrivée des secours avec une multitude d'outrages et de menaces de violences, il agresse un chef d'agrès, par des jets de projectiles et des paroles obscènes, le tout dénudé. L'auteur était donc poursuivi en comparution immédiate le jeudi 2 janvier, pour des faits d'outrages, menaces de violences, violences commises (jets de cailloux) sur personnes chargées d'une mission de service public, exhibition sexuelle, dégradations sur véhicules du service public d'incendie et de secours par projectiles ainsi qu'en état de récidive pour des infractions commises sur des personnes dépositaires de l'autorité publique (outrages, violences). Au moment des faits, l'auteur était sous effet de « Subutex » et d'alcool.

A l'issue de l'audience, le prévenu est déclaré intégralement coupable des faits reprochés et est condamné à 12 mois d'emprisonnement, dont 5 mois assortis du sursis, avec mise à l'épreuve pendant 2 ans, mandat de dépôt immédiat (il a été conduit et placé en incarcération à l'issue de l'audience). Plusieurs obligations ont été également prononcées : obligation de soins pour ses addictions et sa violence auprès d'un psychiatre sous contrôle du juge de l'application des peines, obligation de travailler, obligation d'indemniser les parties civiles.

Sur l'action civile : Toutes les parties civiles ont été accueillies et ont obtenu l'intégralité des demandes indemnitaires.

Présent lors de l'audience, le chef d'agrès était accompagné du SDIS 44 et de son service juridique. Le prévenu avait quant à lui accepté d'être jugé en comparution immédiate et s'est excusé.

Les élus du conseil d'administration ainsi que la direction du SDIS 44 soutiennent leur personnel face à ces actes intolérables qu'ils condamnent fermement.